



## Litige achat voiture occasion

Par **Manu Robin\_old**, le **26/05/2007 à 14:39**

Bonjour,  
J'ai acheté une voiture d'occasion chez un professionnel et elle est tombée en panne 100 km après, avant même d'avoir pu la ramener chez moi. Les vendeurs ne veulent rien savoir. Je vais donc porter plainte et faire expertiser la voiture au plus vite. Mais je me suis rendu compte ensuite qu'il y avait de nombreuses choses étranges lors de l'achat : inscription de "vendu en l'état" sur la carte grise, sur le contrôle technique apparaît "plaque constructeur absente", sur le certificat de cession et la carte grise il est marqué CTTE (camionnette) alors que c'est un véhicule de tourisme 5 places, il y a une erreur dans la date du certificat (il a inscrit "vendu le 24 05 1982" alors que c'était le 24 05 2007"), le jour où j'ai pris la voiture, ils m'ont assuré que leur assurance serait valable le jour même et que je pouvais l'assurer le lendemain, mais sans me fournir de papier d'assurance, et le macaron d'assurance comporte des dates et une immatriculation erronée ... Enfin, beaucoup de négligences de ma part puisque j'aurai dû y prêter attention avant !  
Pourriez-vous m'indiquer les démarches concrètes à suivre, si je peux bénéficier d'une aide juridique gratuite (mes revenus sont faibles, et la voiture n'était pas encore assurée à mon nom, donc pas d'assurance juridique) près de chez moi (Saint-Quentin 02) et si j'ai des chances de gagner des poursuites éventuelles compte tenu des éléments que je vous ai expliqués,  
Merci de me répondre au plus vite,  
Emmanuel ROBIN

Par **Jurigaby**, le **26/05/2007 à 19:26**

Bonjour.  
Sur le fondement de l'article 1641 et suivants du code civil, le vendeur est tenu à la garantie des vices cachés. Vous pouvez donc agir contre lui au titre de tous les défauts que vous n'avez pas pu constater par vous-même devant le tribunal.  
Concernant l'aide juridictionnelle, vous pouvez peut-être en bénéficier. Pour cela, je vous conseille de vous

renseigner sur le site du ministère de la justice ou directement auprès des bureaux de l'aide juridictionnelle.

Concernant les chances de réussite, c'est difficile de se prononcer tant les facteurs sont nombreux. En tout cas, sachez que cela prendra du temps.

Cdt.